



Que faire en cas d'accident?

Informations destinées aux chômeurs

suvacare

Prestations et réadaptation

Au chômage et victime d'un accident: que faire?

Si vous êtes sans emploi et avez droit à l'indemnité de chômage, vous bénéficiez de la couverture accidents de la Suva.

Que devez-vous faire après un accident?

Vous devez déclarer votre accident dans un délai de deux jours au service et aux interlocuteurs suivants:

- votre caisse de chômage et votre conseiller de l'Office régional de placement (ORP).
- le cas échéant, l'organisateur du programme d'emploi temporaire, du semestre de motivation ou de toute autre mesure similaire auxquels vous participez.

Important

Plus vous déclarez votre accident rapidement, plus les prestations de la Suva vous sont versées elles aussi rapidement.

Consultation médicale

Si vous devez consulter un médecin en raison de vos lésions, veuillez lui indiquer que vous êtes assuré à la Suva.

Que recevez-vous après avoir envoyé la déclaration d'accident?

Feuille-accident

Après réception de la déclaration d'accident, la caisse de chômage vous fait parvenir une feuille-accident si nécessaire. Vous devez présenter cette feuille-accident lors de chaque consultation médicale. Votre médecin y atteste l'incapacité de travail.

Important

Veillez faire parvenir rapidement votre feuille-accident à la Suva une fois le traitement terminé. Si l'incapacité de travail se prolonge, veuillez en envoyer chaque mois une copie à la Suva pour le décompte des indemnités journalières.

Feuille de pharmacie

Votre caisse de chômage vous envoie une feuille de pharmacie si nécessaire. Celle-ci vous permet de retirer des médicaments gratuitement. Nous vous prions de vous rendre, si possible, toujours à la même pharmacie.

Que paie la Suva?

En cas d'accident, la Suva prend en charge les frais de traitement (factures des consultations médicales, des médicaments, etc.). En cas d'incapacité de travail, vous recevez une indemnité journalière et éventuellement une rente en cas de dommage économique durable.

Sur l'année, l'indemnité journalière d'accident de la Suva équivaut à l'indemnité de chômage nette de l'assurance-chômage.

Que devez-vous faire après un accident?

Après un accident, veuillez reprendre rapidement la recherche d'emploi. Le délai-cadre de l'assurance-chômage n'est pas prolongé du fait de l'accident.

Des questions?

Votre agence Suva est à votre disposition au 0848 820 820.

Suva

Case postale, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 58 51
www.suva.ch

Référence

2477.f
Edition: juillet 2013